



**République Française**  
**Liberté - Egalité – Fraternité**

**ARRETE DU MAIRE 2024/064**

**Portant sur la règlementation de la circulation du sentier d'accès à la cascade de Piscia di Ghjaddu**

**Le Maire de la commune de San Gavinu di Carbini,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses article L.2212-1, L. 2212-2, et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire, en matière de police,

**VU** le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L111-1 et L112-1, L112-2,

**VU** l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

**Considérant** les risques d'éboulements, la vétusté et le mauvais état des aménagements initiaux de sécurisation sur la portion finale du sentier d'accès à la cascade de « Piscia di Ghjaddu »,

**Considérant** l'impossibilité actuelle de réaliser les travaux de sécurisation,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer la sécurité publique,

**A R R E T E**

**Article 1 :** la portion finale de l'itinéraire de randonnée « Cascade de *Piscia di Ghjaddu* » située sur la commune de San Gavinu di Carbini sera fermée jusqu'à la réalisation des travaux de sécurisation,

**Article 2 :** cette fermeture s'applique sur le territoire de la commune de San Gavinu di Carbini depuis la plateforme panoramique située au point de coordonnées 41°40'52.34''N / 9°12'57.37''E (système géographique WGS 84) jusqu'au ruisseau de Piscia en bas de la cascade,

**Article 3 :** le Maire, les gardes ONF et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté,

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Un panneau d'information sera implanté à partir de la portion fermée. Les infractions au présent arrêté municipal seront constatés par procès-verbaux.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n°82-623 du 22/07/1982

Fait à San Gavinu di Carbini, le 04/07/2024

**Le Maire,**  
**Jean-Marie BALESÌ**

  
  
**LE MAIRE**